



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, 14.6.2002,
COM(2002) 308 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT
EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET
AU COMITÉ DES RÉGIONS**

La programmation des Fonds structurels 2000-2006:

une évaluation initiale de l'initiative URBAN

La présente communication fait partie du programme de travail de la Commission pour 2002. Elle reprend les caractéristiques principales des programmes de l'initiative communautaire URBAN pour 2000-2006, avec un accent particulier sur les caractéristiques des zones éligibles, les négociations avec les États membres et la valeur ajoutée de l'Union européenne.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	3
1. L'initiative URBAN dans les Fonds structurels	6
1.1. Questions urbaines et politique de cohésion	6
1.2. Origines de l'initiative URBAN: projets pilotes urbains et URBAN I.....	7
1.3. Le champ d'application d'URBAN II.....	8
1.4. Financement	10
2. Sélection des sites	11
2.1. Le cadre de la sélection	11
2.2. Processus de sélection au sein des États membres.....	12
2.3. Localisation des programmes URBAN II.....	13
2.4. Caractéristiques socio-économiques des sites sélectionnés	14
3. Aperçu des programmes.....	16
3.1. Contenu des programmes	17
3.2. Exemples de projets en fonction des priorités d'intervention.....	17
3.3. Gestion et partenariat	19
4. Valeur ajoutée d'URBAN II	19
4.1. La réalisation de priorités politiques communautaires.....	19
4.2. L'effet de levier.....	21
4.3. La méthode de mise œuvre	22
4.4. La coopération et la mise en réseau	23
5. Conclusions	23
Annexe I: Pour en savoir plus	26
Annexe II: Glossaire.....	27
Annexe III: Tableaux	31
Annexe IV: Carte des programmes URBAN II.....	41

Résumé

Les zones urbaines connaissent des difficultés importantes, mais possèdent des atouts non négligeables: d'une part, les villes sont des lieux stratégiques pour la croissance et la compétitivité de l'Union européenne; d'autre part, elles comprennent des quartiers en difficulté caractérisés par des taux élevés de chômage, de délinquance et de pauvreté, et par une situation de relatif abandon. Ces «quartiers en crise» font face à des problèmes d'intégration économique et sociale, souvent liés à une concentration de populations issues de l'immigration.

L'initiative communautaire URBAN vise à aider des secteurs urbains en crise, en particulier selon ses trois axes principaux d'intervention: la régénération physique et environnementale; la lutte contre l'exclusion sociale; les actions en faveur des entreprises et de l'emploi. Elle le fait en apportant une valeur ajoutée significative par rapport aux politiques nationales et à d'autres politiques de l'UE, notamment grâce:

- au **ciblage** sur des territoires restreints souffrant de handicaps graves. URBAN permet de mettre en œuvre l'approche intégrée et coordonnée nécessaire pour traiter les différents problèmes que ces territoires connaissent;
- à un éclairage particulier sur les questions d'intérêt communautaire pour les zones urbaines, notamment **la lutte contre l'exclusion sociale, l'intégration** des populations issues de l'immigration (dont la concentration est importante dans les zones concernées par le programme URBAN) et **l'environnement naturel et physique**. En contribuant à lever ces obstacles au développement, URBAN encourage **la cohésion économique** et la croissance durable de la ville dans son ensemble;
- au **partenariat local**. Dans un tiers des cas environ, les autorités locales constituent l'autorité de gestion et dans un autre tiers, elles remplissent de facto un grand nombre de ses fonctions. De même, dans plus de 80 % des cas, les organisations de la société civile au plan local ont participé à la formulation du programme;
- à un programme de réseau pour **l'échange d'expérience et des meilleures pratiques**, qui incorpore un processus d'apprentissage systématique.

Si l'initiative communautaire URBAN ne peut pas résoudre tous les problèmes dans ce domaine, elle peut agir comme modèle pour la politique nationale et comme vecteur pour la diffusion des meilleures pratiques.

URBAN: caractéristiques principales

- URBAN est l'une des quatre initiatives communautaires dans le cadre des Fonds structurels européens. Les autres sont Interreg (coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale), Leader+ (promotion du développement durable en milieu rural) et EQUAL (lutte contre les inégalités et la discrimination sur le marché du travail). Les initiatives communautaires ont plusieurs caractéristiques communes, comme le financement par un seul des Fonds structurels, un éclairage particulier sur le partenariat et le développement de réseaux d'échange d'expériences.

- URBAN a été lancée en 1994, après une première vague réussie de projets pilotes urbains. URBAN I (1994-99) visait à traiter l'exclusion sociale dans 118 villes européennes et à favoriser la participation active à la réussite de nombreux projets.
- URBAN II (2001-2006) se fonde sur ce succès, tout en proposant plusieurs améliorations (une gestion plus rationnelle, la participation au programme des villes petites et moyennes, des critères plus transparents pour la sélection des sites, un programme d'échange d'expérience).
- Les 70 programmes URBAN II couvrent une population de quelque 2,2 millions d'habitants, en assurant une participation du FEDER de 730 millions d'euros et un investissement total de 1,6 milliard d'euros. Les programmes assurent un niveau élevé de concentration à la fois financière (aide par habitant) et territoriale (aide au kilomètre carré). L'aide par habitant et par année est supérieure d'environ 30 % à celle de l'objectif n° 2.
- Les sites URBAN II ont été sélectionnés par les États membres sur la base d'indicateurs socio-économiques objectifs correspondant à des critères fixés dans les orientations ainsi que d'autres facteurs tels que la qualité du programme proposé, une répartition équilibrée des programmes au sein de l'État membre et la compatibilité avec les politiques nationales et d'autres interventions de l'UE.
- Les sites sélectionnés dans le cadre d'URBAN II doivent relever des défis sociaux et économiques majeurs. Les taux de chômage et de délinquance y sont tous les deux environ deux fois supérieurs à la moyenne de l'UE, tandis que la proportion des immigrés est plus de deux fois supérieure à celle des villes participant à l'Audit urbain. Enfin, la proportion des espaces verts – qui constitue un indicateur de qualité environnementale et d'équipement – est deux fois plus faible que la moyenne des zones urbaines de l'UE.
- Les programmes proposés dans le cadre d'URBAN II accordent la priorité la plus élevée à la régénération physique et environnementale, qui représente 40 % du financement prévu. Les deux axes suivants – la lutte contre l'exclusion sociale et les actions en faveur des entreprises et de l'emploi – représentent 42 % au total. Les autres priorités, notamment les transports et la société de l'information, se partagent le reste, bien que leur part soit plus importante dans certains cas.
- 31 des 70 programmes concernent des quartiers centraux, 27 des quartiers périphériques, quatre des quartiers mixtes et huit des villes dans leur totalité. À première vue, il n'y a pas de liaison directe entre cette typologie et la priorité accordée aux différents types de mesures.
- L'adoption d'une liste restreinte d'indicateurs communs inspirés de l'Audit urbain pour assurer le suivi et l'évaluation des programmes constitue une condition importante pour une mise en œuvre plus efficace.
- L'élaboration des programmes a été relativement rapide, par comparaison avec celle des programmes généraux des Fonds structurels. La simplification des procédures d'URBAN II pourrait servir de modèle pour d'autres programmes.

Conclusions

La question urbaine est une priorité politique croissante au sein de l'Union européenne. D'une part, les villes européennes connaissent les difficultés traditionnelles, le développement urbain à deux vitesses et la nécessité de développer l'économie urbaine d'une manière durable; des facteurs comme la mondialisation sont susceptibles d'accroître la pression sur les villes. D'autre part, les villes ont un rôle décisif à jouer dans la croissance économique, l'emploi et la compétitivité.

L'approche d'URBAN dégage de nombreux enseignements pour l'avenir de la politique européenne, notamment:

- l'approche intégrée, grâce à laquelle des mesures sociales, environnementales et économiques peuvent être combinées pour forger une réponse cohérente aux problèmes à facettes multiples d'une zone délimitée;
- un éclairage particulier sur des territoires relativement restreints, qui maximalise l'impact et la rentabilité des interventions;
- une certaine souplesse dans la sélection des territoires selon les besoins et les priorités nationales, tout en garantissant que les territoires choisis satisfont aux critères communautaires et au souci de transparence dans la sélection;
- la simplification et la souplesse sur le plan administratif, particulièrement la rationalisation d'une contribution communautaire fournie au moyen d'un Fonds unique, avec une seule série de procédures, tout en couvrant la gamme complète des mesures;
- l'accent mis sur un partenariat local incluant notamment les organisations de la société civile locale, qui contribue à développer une compétence locale rendant les programmes plus efficaces, et qui permet de diffuser de nouveaux modèles européens de gouvernance, rapprochant ainsi l'Europe de ses citoyens.

La valeur ajoutée de l'initiative communautaire URBAN sera examinée plus avant dans le cadre de l'évaluation d'URBAN I (rapport en 2003). Ces informations seront particulièrement utiles lors de la préparation du troisième rapport sur la cohésion et des propositions de la Commission pour la politique de cohésion après 2006.

1. L'INITIATIVE URBAN DANS LES FONDS STRUCTURELS

1.1. Questions urbaines et politique de cohésion

La question urbaine est fondamentale pour la cohésion économique et sociale en Europe. Lors du lancement du débat sur les priorités futures pour la cohésion économique et sociale, la Commission européenne (deuxième rapport sur la cohésion, 2001)¹ a déclaré que:

«La question urbaine (...) est au cœur des mutations économiques, sociales et territoriales. Les villes représentent un potentiel stratégique pour la cohésion et le développement durable ».

Quatre questions urbaines clés ont été identifiées dans le deuxième rapport sur la cohésion:

- les disparités à l'intérieur des villes mêmes (qui sont souvent plus grandes que les disparités entre les régions de l'UE),
- les pressions environnementales (particulièrement aiguës dans les villes),
- le rôle des villes comme moteur de croissance pour la région dans son ensemble,
- le rôle potentiel des villes petites et moyennes dans la réalisation d'un développement plus équilibré et polycentrique en Europe.

De même, le Parlement européen dans sa résolution concernant URBAN II² *«souligne la nécessité de disposer d'une approche intégrée en matière de politique urbaine, qui semble être actuellement la seule manière d'aborder les problèmes économiques, sociaux et écologiques dans les zones urbaines».* Une préoccupation particulière du Parlement était le fait que *«les immigrés, les réfugiés et les minorités ethniques sont souvent particulièrement touchés par l'exclusion sociale»* .

En outre, le Comité des régions, dans un avis sur le cadre d'action urbain³, a souligné *«le rôle décisif des villes dans la mise en œuvre des objectifs principaux de l'UE – la cohésion économique et sociale, l'emploi, la compétitivité et la durabilité environnementale».* Cela *«démontre la nécessité de disposer de la participation étroite des autorités locales et régionales dans toute formulation de la future politique, et reconnaît que les villes (...) devraient être de réels partenaires dans le processus».*

¹ Références à l'annexe I.

² Journal officiel C 339 du 29.11.2000, p. 44-47.

³ Avis du 3 juin 1999, CdR 115/99 fin.

Un grand nombre de programmes des Fonds structurels contribuent d'une manière ou d'une autre au moins à l'une des questions ci-dessus. Bien qu'il soit difficile de généraliser, on peut faire les observations suivantes:

- nombre d'interventions de **l'objectif n° 1** ont lieu de facto dans les zones urbaines. En général, l'approche urbaine dans l'objectif n° 1 se concentre sur l'amélioration de la compétitivité, cherchant à promouvoir le rôle des villes comme moteurs de croissance pour une région moins développée dans son ensemble. Cependant, quelques régions de l'objectif n° 1 (par exemple Merseyside au RU) ont comme caractéristique principale l'existence de problèmes sociaux urbains;
- **l'objectif n° 2** a un volet urbain, qui couvre une population d'un peu plus de 7 millions. En outre, beaucoup de zones urbaines sont concernées par le volet industriel de l'objectif n° 2. Les mesures de l'objectif n° 2 concernent particulièrement la restructuration économique;
- enfin, les mesures de formation de **l'objectif n° 3** et **d'EQUAL** peuvent avoir un impact sur les zones urbaines en difficulté où elles peuvent concerner la lutte contre l'exclusion sociale.

L'initiative communautaire URBAN est conçue pour apporter une contribution supplémentaire dans ce cadre, se concentrant sur la régénération économique et sociale des villes et des quartiers en crise (voir également la section 5 sur la valeur ajoutée):

- les zones sélectionnées sont des poches d'exclusion (souvent grave). La nature de l'exclusion urbaine à facettes multiples nécessite une approche intégrée, abordant chacune des facettes simultanément, ce qui est facilité par la dimension réduite des zones concernées;
- les mesures mettent particulièrement l'accent sur la lutte contre l'exclusion sociale et sur la régénération de l'environnement naturel et physique. Compte tenu de la nature des problèmes que connaissent les zones urbaines, ces mesures sont souvent une condition préalable essentielle du succès de celles visant à promouvoir les actions en faveur des entreprises et de l'emploi;
- la mise en œuvre d'URBAN est caractéristique, se fondant sur un partenariat renforcé au niveau local.

1.2. Origines de l'initiative URBAN: projets pilotes urbains et URBAN I

De longue date, l'Union européenne s'est engagée à traiter les problèmes dans les secteurs urbains. 33 projets pilotes urbains – avec une aide de l'UE de 101 millions d'euros – ont été approuvés au cours de la période 1989-1993. C'était la première fois que le FEDER soutenait explicitement des actions innovantes dans le domaine de la régénération et de l'aménagement urbains. L'innovation était également le mot clé pour une deuxième vague de 26 projets pilotes urbains lancés en 1997 avec une contribution du FEDER de 63 millions d'euros. Ces actions ont été conçues comme laboratoire pour

expérimenter des idées originales et des approches innovantes des problèmes urbains.

Une initiative communautaire URBAN spécifique a été introduite pour la période 1994-1999. Elle a concerné 118 sites dans les quinze États membres avec une contribution communautaire d'environ 950 millions d'euros (prix 1999) – voir le tableau 1 de l'annexe III. Son objectif était d'aborder le problème de l'exclusion urbaine d'une manière globale. URBAN a ainsi consolidé les enseignements des expériences innovantes conduites dans le cadre des projets pilotes urbains, préparant le terrain pour une approche plus fine des disparités urbaines dans les autres programmes des Fonds structurels.

L'évaluation finale d'URBAN I est actuellement en cours et les résultats sont attendus pour 2003. Des exemples de mesures et de projets sont exposés dans l'encadré n° 1.

Encadré n° 1: URBAN I et les projets pilotes urbains – exemples de mesures

- Régénération physique et environnementale. Ainsi, la restauration du centre historique de Bari (Italie) a amélioré de manière spectaculaire la sécurité dans le centre ville. Un autre exemple, à Helsinki, est la réhabilitation d'un bâtiment dégradé de la période fonctionnaliste, le Latsipalatsi, et sa réutilisation comme centre multimédia, offrant notamment l'accès à l'internet pour les immigrés, les jeunes et les chômeurs.
- Des manières innovantes de promouvoir des actions en faveur des entreprises et de l'emploi, tel que l'autobus pour l'emploi diffusant de l'information sur les formations et l'emploi à Porto.
- Des mesures visant à promouvoir la lutte contre l'exclusion sociale, telles que la revitalisation d'un marché et le soutien aux entrepreneurs issus de l'immigration à Vienne.
- Des mesures visant à promouvoir l'intégration sociale des jeunes, telles que le projet visant à réduire l'échec scolaire et l'absentéisme à Barcelone et l'offre d'activités sportives gérées par des associations locales à Marseille.

1.3. Le champ d'application d'URBAN II

La deuxième génération de programmes – URBAN II – court de 2001 à 2006. Avec une allocation du FEDER de 700 millions d'euros (prix 1999), elle est largement comparable dans sa dimension et dans son champ d'application à URBAN I (voir le tableau 1 en annexe). En fait, bien que l'allocation globale soit un peu moins élevée, la concentration sur moins de programmes signifie qu'URBAN II a une intensité plus élevée de crédits du FEDER – à la fois par habitant et par programme – que la première génération. Les objectifs clés d'URBAN II – la revitalisation urbaine avec un

accent particulier sur la lutte contre l'exclusion sociale et sur l'action en faveur des entreprises et de l'emploi – sont semblables à ceux d'URBANI (voir l'encadré sur les priorités fixées dans les orientations), bien qu'il y ait également eu de nouveaux développements (voir ci-dessous).

Une caractéristique partagée par URBANI et II est l'accent mis sur **un véritable partenariat avec les autorités et la société civile locales**. Le rôle significatif joué par les autorités locales dans la gestion quotidienne (voir ci-dessous) est unique dans le cadre des programmes des Fonds structurels. De même, plus de 80 % des programmes ont été préparés en collaboration avec les partenaires locaux, y compris les organisations de la société civile locale.

Encadré n° 2: priorités d'action figurant dans les orientations pour URBAN II⁴

- Usage mixte et réhabilitation des friches industrielles respectueux de l'environnement⁵. Conçu de façon à créer de l'emploi, à intégrer les populations locales (notamment celles issues de l'immigration), à améliorer la sécurité et plus généralement la vie urbaine.
- Appui à l'action en faveur des entreprises et de l'emploi.
- Intégration des personnes exclues et facilité d'accès aux services publics.
- Développement de systèmes de transport en commun plus favorables à l'environnement et intégrés.
- Réduction et traitement des déchets, réduction du bruit et encouragement d'une utilisation de l'énergie plus efficace.
- Développement du potentiel créé par les technologies de la société de l'information dans les secteurs économique, social et environnemental.

En choisissant parmi ces priorités, les programmes URBAN doivent démontrer un engagement en faveur d'améliorations dans l'organisation et la gestion, de modes de gouvernance plus participatifs, de développement des compétences locales qui puissent être réinvesties dans les pratiques de droit commun.

Bien qu'il y ait une continuité importante entre URBANI et II, plusieurs aspects ont été développés. Ces changements reflètent la prise en compte de certains enseignements ainsi que des recommandations du Parlement européen et de la Cour des comptes⁶.

- L'inclusion des villes petites et moyennes. Le seuil de population d'URBANI, de 100 000 habitants pour toute la ville, a été supprimé. La

⁴ Ces priorités figurent au point 12 et à l'annexe I des orientations d'URBANI II, dont les références sont indiquées à l'annexe I.

⁵ Néanmoins, la réhabilitation des logements est exclue.

⁶ Voir l'annexe I pour les références.

seule limite pour URBAN II se situe au niveau du programme (la zone couverte par le programme doit inclure au moins 20 000 habitants – 10 000 dans des cas exceptionnels dûment justifiés).

- Des critères explicites pour la sélection des sites (voir la section 3.1), fixés dans les orientations d'URBAN II ont conduit à un processus de sélection plus transparent (voir la section 3.2).
- L'utilisation d'un Fonds unique qui apporte une simplification administrative significative. Précédemment, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) intervenaient ensemble dans les zones URBAN, aboutissant à un redoublement des procédures. URBAN II n'est plus financé que par le FEDER, ce qui diminue de moitié les tâches administratives, par exemple les demandes de paiement. Néanmoins, cela ne signifie pas que les mesures de type FSE – mesures de formation et de lutte contre l'exclusion sociale – soient exclues. URBAN II permet d'utiliser des crédits du FEDER pour des mesures de type FSE (et plus rarement pour des mesures normalement couvertes par les autres Fonds structurels).
- L'utilisation et le développement de l'Audit urbain comme source systématique d'information⁷. En outre, le pilotage et le suivi ont été améliorés grâce à un ensemble d'indicateurs communs qui a été diffusé (voir la section 5.3).
- Le renforcement des évaluations ex ante.
- Un programme de mise en réseau pour promouvoir l'échange des meilleures pratiques dans le domaine urbain.

1.4. Financement

La contribution financière peut aller jusqu'à 75 % du financement total dans les régions de l'objectif n° 1 et jusqu'à 50 % dans d'autres régions. Pour la période 2001-2006, la Commission a attribué une dotation financière par État membre (voir le tableau 2 en annexe) en fonction de trois indicateurs objectifs⁸:

- population urbaine dans l'État membre,
- chômage dans les zones urbaines,
- chômage de longue durée dans les zones urbaines.

⁷ L'Audit urbain, édité par la Commission en 2000, dresse un bilan de la qualité de la vie dans 58 villes européennes, sur la base d'indicateurs couvrant les aspects socio-économiques, la participation à la vie de la cité, la formation et l'enseignement, l'environnement ainsi que la culture et les loisirs.

⁸ L'allocation financière pour le Luxembourg étant relativement modeste, les administrations nationales ont demandé que les crédits soient transférés sur le programme Interreg luxembourgeois. La Commission a approuvé cette demande.

Après les négociations avec les États membres, le nombre de programmes a été arrêté à 70. Il a été tenu compte des contributions nationales et de la nécessité de concentration financière. Ce total a été réparti entre les États membres proportionnellement à leur dotation financière respective.

La taille et la population relativement modestes des sites URBAN II permettent d'atteindre une intensité d'aide élevée – 30 % de plus que l'objectif n° 2 – par habitant et par année⁹. Les chiffres sont encore plus frappants si l'on considère la taille relativement modeste des zones couvertes par URBAN II, pour lesquelles l'intensité d'aide au kilomètre carré est en général trois fois celle du volet urbain de l'objectif n° 2. Ce dernier point a une conséquence intéressante : bien que la contribution communautaire par habitant soit le moyen le plus utile pour mesurer l'intensité d'aide, un niveau de financement élevé au kilomètre carré a des effets importants sur la régénération et l'aménagement urbains.

Les programmes sont donc caractérisés par une intensité d'aide élevée par habitant, rendue beaucoup plus efficace et plus visible par la dimension réduite des zones. La combinaison d'une taille réduite et d'une intensité d'aide élevée permet une approche intégrée et coordonnée pour le traitement des facettes nombreuses et variées de l'exclusion urbaine qui caractérisent les quartiers en difficulté. Cette approche intégrée est un objectif important de l'initiative URBAN.

2. SELECTION DES SITES

2.1. Le cadre de la sélection

- **Une prise de décision décentralisée.** Chaque État membre a sélectionné ses propres sites à partir du quota établi par la Commission. Les États membres ont fait eux-mêmes la répartition de leur dotation financière entre les sites. Cela s'est fait en conformité avec le principe de subsidiarité, étant donné que la nature des problèmes urbains varie considérablement d'un pays à l'autre.
- **Un cadre communautaire commun.** Néanmoins, pour maintenir la cohérence et l'efficacité, la Commission a établi des orientations pour la sélection et pour l'attribution du financement. Pour assurer la viabilité, chaque zone devait avoir un minimum de 20 000 habitants (bien que, dans des cas dûment justifiés, ce chiffre puisse être ramené à 10 000). En outre, la dotation financière devait être suffisante pour assurer pour chaque programme une intensité d'aide minimale de 500 euros par habitant pour la durée du programme.

⁹ Néanmoins, ce chiffre doit être analysé dans le contexte d'une couverture plus large de l'objectif 2, dans laquelle le volet urbain consomme à lui seul 2 193 millions d'euros dans la période 2000-2006 et concerne environ 7 millions d'habitants; il est donc environ trois fois plus important qu'URBAN II.

- **Critères objectifs.** Pour être éligibles, les zones urbaines devaient remplir au moins trois des neuf critères, ce qui permettait de garantir que les zones sélectionnées étaient celles qui en avaient le plus besoin. Ce sont en effet celles qui connaissent des difficultés multiples, et non pas celles qui font un mauvais score sur un indicateur seulement. Les neuf critères étaient les suivants:
 - un taux élevé de chômage de longue durée,
 - un faible taux d'activité économique,
 - un niveau élevé de pauvreté et d'exclusion,
 - une nécessité de reconversion résultant de difficultés économiques et sociales,
 - un nombre élevé d'immigrés, de minorités ethniques ou de réfugiés,
 - un faible niveau d'éducation, des lacunes importantes sur le plan des qualifications et un taux élevé d'échec scolaire,
 - un niveau élevé de criminalité et de délinquance,
 - une évolution démographique précaire,
 - des conditions environnementales particulièrement dégradées.

Cette approche décentralisée avait une double justification. D'une part, elle respectait le principe de subsidiarité en reconnaissant que les problèmes urbains peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre, De l'autre, elle maintenait la cohérence au niveau de l'UE, en utilisant un ensemble convenu de critères objectifs.

2.2. Processus de sélection au sein des États membres

Le processus de sélection adopté par les administrations nationales a varié d'un État à l'autre, mais la transparence du processus a été l'une des caractéristiques les plus positives. En général, la sélection a commencé par une mise en concurrence/appel de propositions (par exemple en France, en Italie et en Grèce) ou une analyse statistique basée sur les indicateurs établis dans les orientations (par exemple aux Pays-Bas, au Danemark, au Portugal).

Quatre critères récurrents peuvent être identifiés dans la sélection des sites URBAN II:

- **des indicateurs socio-économiques transparents.** Tous les États membres se sont fortement appuyés sur des indicateurs socio-économiques reflétant une partie ou la totalité des critères établis dans les orientations. Dans la plupart des cas, cela a pris la forme d'une analyse statistique pour sélectionner les zones correspondant le mieux à ces critères. Dans certains cas, un organisme ou un expert indépendant a

vérifié que les territoires proposés répondaient aux critères définis dans les orientations. Les États membres ont souvent combiné cette analyse avec d'autres indicateurs socio-économiques, reflétant des priorités nationales;

- **l'évaluation de la qualité des propositions faites par les sites** et de la capacité financière de l'autorité de gestion faisait partie des critères de sélection. Cette évaluation prenait en compte des éléments tels que la capacité de concevoir des projets novateurs;
- **l'équilibre territorial** faisait également partie des considérations communes. Par exemple, la Belgique a assigné un programme à chaque région, Bruxelles, Flandre et Wallonie, et chacune d'entre elles a ensuite opéré sa propre sélection. L'Allemagne a organisé une compétition nationale, mais a de fait sélectionné un programme par Land;
- **la cohérence avec les dispositifs nationaux et les autres interventions de l'UE.** Certains pays (notamment la France et la Suède) ont sélectionné des zones déjà couvertes par des programmes nationaux de régénération. À Bruxelles, le programme vient répondre à un besoin dans une partie de la zone objectif n° 2 et complète ainsi le programme de l'objectif n° 2. Inversement, la Finlande a restreint ses choix aux zones non couvertes par les programmes généraux des Fonds structurels.

2.3. Localisation des programmes URBAN II

La plupart des sites URBAN II sont nouveaux et n'ont pas été concernés par URBAN I (voir la carte en annexe). Néanmoins, il y a certaines exceptions à cette règle:

- Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Bastia et Val de Seine en France ainsi que Lisbonne au Portugal. Dans tous les cas, les zones URBAN II comprennent intégralement l'ancienne zone URBAN I.
- Helsinki-Vantaa en Finlande et Kiel en Allemagne, où il y a un chevauchement notable entre les périmètres actuels et les précédents.
- Graz en Autriche, où il y a un chevauchement limité entre les deux périmètres.

Dans tous ces cas, sauf Bastia, l'autorité de gestion reste inchangée. Elle a donc eu l'occasion d'assimiler l'expérience d'URBAN I et de l'appliquer à URBAN II. Il en va de même pour les villes qui ont bénéficié à la fois d'URBAN I et II, bien que les zones concernées aient été à chaque fois entièrement différentes. Les exemples en sont nombreux, notamment Bruxelles, Porto et Gênes (dans chacun des trois cas, URBAN I et II sont dans des secteurs adjacents), Bordeaux (où URBAN II prend la suite d'un projet pilote urbain), Bristol, Rotterdam et Vienne.

Il est intéressant d'observer le chevauchement entre les objectifs 1 et 2 (voir le tableau ci-dessous et tableau 3 en annexe). En général, les sites URBAN II se répartissent de façon égale entre les régions de l'objectif n° 1, celles de

l'objectif n° 2 et celles qui sont en dehors des objectifs des programmes généraux. C'est un contraste important avec URBAN I, pour lequel la majorité des programmes étaient dans l'objectif n° 1 et seulement un sixième d'entre eux ne coïncidaient pas avec les programmes généraux. On peut expliquer cela par le fait qu'URBAN I devait respecter un quota pour les régions de l'objectif n° 1, tandis qu'URBAN II n'a aucune contrainte de ce type.

Chevauchements avec les programmes généraux des Fonds structurels – nombre et proportion de programmes couverts par les différents objectifs:

	URBAN I	URBAN II
Objectif n° 1 (ou n° 6)	56 % (66 programmes)	39 % (27 programmes)
Objectif n° 2 (ou n° 5b)	28 % (33)	27 % (19)
En dehors des objectifs des programmes généraux	17% (20)	34% (24)

2.4. Caractéristiques socio-économiques des sites sélectionnés

URBAN II couvre une population d'environ 2 156 000 habitants. Les zones couvertes par le programme peuvent être divisées en trois grandes catégories (voir le tableau 3).

- **Secteurs centraux**, c'est-à-dire faisant partie du centre ville ou de la couronne intérieure constituée d'un tissu dense de logements datant souvent du XIX^e siècle. C'est le type le plus commun dans URBAN II – 31 des 70 zones couvertes par le programme peuvent être classées de cette façon et un peu moins d'un million de personnes y vivent (presque la moitié de la population d'URBAN).
- **Quartiers périphériques et suburbains**. Cette catégorie est également très commune dans URBAN II. Cela concerne 27 zones et environ 800 000 personnes.
- **Petites villes**. Le programme URBAN concerne la majorité ou la totalité de la ville et il n'est pas pertinent de séparer le centre de la périphérie. C'est la plus petite catégorie, qui concerne huit programmes et 240 000 personnes.

Par ailleurs, quatre programmes présentent un mélange délibéré **de secteurs centraux et de quartiers périphériques**, en vue d'améliorer les liaisons entre ces deux types de secteurs.

Les sites URBAN sont relativement petits par référence aux programmes des Fonds structurels. Le site le plus important (Hetton et Merton au Royaume-Uni) couvre un territoire de 60 km² et le plus petit (Orense en Espagne) 0,5 km². La zone urbaine la plus peuplée (à Amsterdam) comprend 62 000

habitants, tandis que la moins peuplée (Amadora au Portugal), à peine plus de 10 000. Néanmoins, comme cela est mentionné par ailleurs, l'intensité de l'aide est relativement élevée – l'aide par habitant et par année est de 30 % plus élevée que celle de l'objectif n° 2.

Le premier élément notable à observer est le niveau **du chômage** dans les zones URBAN. En moyenne, environ 17 % de la population des zones URBAN II est sans emploi, à comparer au 8 % de l'UE dans son ensemble et pour la même période. Sur 66 programmes URBAN ayant pris en compte l'indicateur du chômage, huit seulement (principalement au Royaume-Uni) présentent un taux de chômage inférieur à la moyenne de l'UE. Parmi ces huit sites, cinq sont au-dessus de la moyenne nationale, ce qui leur confère un taux de chômage élevé dans le contexte national. À l'autre extrême, Mola Di Bari en Italie présente un taux de chômage de 50 % et 16 des 66 sites ont un taux de 25 % ou plus.

Les minorités ethniques, les immigrés et les réfugiés représentent presque 14 % de la population des zones URBAN. C'est environ quatre fois le chiffre de l'UE dans son ensemble (où seulement 3,5 % de la population vient de l'extérieur de l'UE) et plus du double des villes concernées par l'Audit urbain (6 %).

La délinquance est un problème important dans les zones URBAN: le taux est en moyenne deux fois celui de l'UE dans son ensemble (plus de 100 infractions par année par 1 000 habitants, contre 55 pour l'UE dans son ensemble). La réalité des zones URBAN est probablement encore plus mauvaise, puisque ces quartiers de forte exclusion sont ceux où la confiance dans la police est la plus faible (et donc l'information sur les faits de délinquance y est insuffisante). Non seulement la délinquance afflige ses victimes, mais elle peut également contribuer à la spirale du déclin d'un quartier en poussant les entreprises (particulièrement les plus prospères et les plus entreprenantes) et les personnes à partir.

La structure par âge des zones URBAN au regard du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans (18 % de la population) et moins de 16 ans (18 %) est très semblable à celle de l'UE dans son ensemble. Toutefois, la structure par âge est légèrement différente de celle que l'on attendrait des villes – les chiffres donnés par l'Audit urbain, pour l'échantillon concerné, est de 6,4 % pour les plus de 60 ans et de 17,1 % pour les jeunes.

Enfin, il y a moins d'**espaces verts** dans les zones URBAN. Ceux-ci représentent environ 10,5 % de la superficie totale, soit seulement la moitié du chiffre relevé pour les villes qui ont participé à l'Audit urbain (20,5 %). Ce manque d'équipement n'est qu'un exemple des problèmes plus larges que connaissent les zones URBAN sur le plan environnemental.

Ces résultats sont confirmés par les analyses AFOM fournies par les programmes. Le chômage et la pauvreté sont considérés comme les deux problèmes les plus courants, et analysés comme une faiblesse ou une menace significatives dans presque tous les cas. En effet, la plupart des analyses AFOM ont conféré le taux de gravité le plus élevé à l'un des deux facteurs ou

aux deux. Néanmoins, dans la plupart des cas, plusieurs autres facteurs – notamment les mutations économiques, le faible niveau d'éducation, un environnement dégradé, un niveau élevé de délinquance et la présence de nombreuses minorités ethniques – ont également été cités comme défis à relever.

3. APERÇU DES PROGRAMMES

À partir de la publication des orientations d'URBAN II, le 28 avril 2000, les États membres ont eu six mois pour préparer et pour soumettre des programmes. Quelques programmes ont été soumis dans les temps; beaucoup l'ont été en retard pour un certain nombre de raisons, notamment le délai nécessaire pour faire appel à la concurrence et pour la consultation d'un large partenariat local. Certains ne sont parvenus à la Commission qu'en juin 2001 (notamment les programmes britanniques et portugais).

Néanmoins, tous les programmes URBAN II ont été adoptés avant la fin de l'année 2001. Cela a nécessité un effort considérable et des temps d'adoption sensiblement plus rapides que pour d'autres programmes des Fonds structurels (voir le tableau 4). Seulement cinq programmes URBAN (7 % du total) ont pris plus d'une année pour leur adoption. Cela permet à URBAN II de soutenir favorablement la comparaison avec les programmes des objectifs 1 et 2, dont 24 % ont dépassé ce délai.

Une explication de ce résultat positif pourrait résider dans la simplicité relative des programmes et des procédures d'URBAN. Une autre raison possible est la création d'une unité spécialisée et unique chargée d'URBAN II au sein de la Commission européenne. Cela a permis le développement d'une connaissance spécifique sur les questions de régénération urbaine au sein de la Commission. Cela a également permis de répondre aux critiques formulées à propos d'URBAN I par la Cour des comptes sur le nombre excessif d'agents affectés aux programmes et sur le niveau élevé de rotation du personnel.

La période comprise entre la réception des programmes et leur adoption par la Commission a été employée par cette dernière pour rechercher un certain nombre d'améliorations. Les modifications suivantes ont le plus communément été apportées:

- adaptation plus étroite des priorités aux politiques communautaires, y compris la politique de la concurrence, les politiques concernant l'environnement, l'égalité des chances, et la société de l'information;
- meilleure coordination avec les programmes généraux des Fonds structurels sur la même zone et respect accru des règles d'éligibilité;
- introduction d'indicateurs communs socio-économiques, territoriaux et de performance du programme.

3.1. Contenu des programmes

Parmi les priorités fixées dans les orientations, une distinction claire émerge entre, d'une part, les trois premières priorités d'intervention que sont la régénération physique et environnementale, la lutte contre l'exclusion sociale et les actions en faveur des entreprises et de l'emploi, qui représentent 80 % du financement prévu, et, d'autre part, les autres axes (voir le tableau 8):

- la régénération physique et environnementale (réhabilitation des friches industrielles respectueuse de l'environnement) représente 40 % du financement prévu. Cette part est proportionnellement plus importante en Autriche (59 %) qu'en Finlande et en Suède (0 %);
- la lutte contre l'exclusion sociale représente 21 % du financement prévu. Cette part est la plus élevée en Finlande (47 %), la plus faible en Autriche (3 %);
- les actions en faveur des entreprises et de l'emploi représentent 21 % du financement prévu. Cette part est la plus élevée en Suède (71 %), le moins élevée en Irlande (7 %);
- les transports représentent 8 % du financement prévu. Cette part est la plus élevée aux Pays-Bas (18 %) et la plus faible en Irlande, au Portugal, en Finlande et en Suède (0 %);
- les technologies de l'information et de la communication représentent 4 % du financement prévu. Cette part est la plus élevée en Finlande (16 %), le plus faible au Portugal et en Suède (0 %).

Il n'y a pas de différence significative en matière de priorité d'intervention entre le centre-ville et les quartiers périphériques. Néanmoins, là où toute la ville est couverte par URBAN, il y a une légère tendance à la réduction du financement en faveur de la régénération physique (34 % comparé à 40 % pour URBAN II en général) et à une augmentation proportionnelle des financements dans d'autres secteurs.

De même, il n'y a pas de différence systématique entre les villes petites, moyennes et grandes. Il est à noter néanmoins que les grandes villes proposent de consacrer 7 % des financements aux TIC, tandis que les petites villes proposent seulement 2 % (et les villes moyennes 3 %).

3.2. Exemples de projets en fonction des priorités d'intervention

Pescara en Italie fournit un exemple **de projet de régénération physique et environnementale**. Un grand terrain autour d'une voie ferrée est à l'abandon, qui sera transformé en parc paysager planté d'arbres et doté d'un tunnel creusé sous la voie ferrée. Un autre exemple est donné par Mola Di Bari, où les égouts ont pollué le rivage. Une installation de traitement sera créée et le rivage rénové, ce qui permettra à la fois de développer le tourisme et d'améliorer la qualité du milieu naturel.

De nombreux programmes prévoient la construction ou la réhabilitation de bâtiments¹⁰ et d'espaces publics (rues, places). Ces interventions sont destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques (commerces, services, tourisme) et à améliorer le cadre de vie des habitants dans les quartiers. C'est le cas de la plupart des programmes français, qui mettent fortement l'accent sur la qualité de l'architecture et de l'environnement bâti.

Un exemple **de lutte contre l'exclusion sociale** est fourni par Bristol au Royaume-Uni, où le programme se concentre sur les mesures visant à détourner les jeunes de la drogue et de la délinquance pour les diriger vers l'emploi. L'une des caractéristiques innovantes est la participation des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme. Avec un encadrement approprié, ils ont participé à la préparation des procédures d'évaluation des projets et sont impliqués dans le processus de sélection des projets.

L'un des projets importants à Berlin est la rénovation d'un auditorium scolaire destiné à servir à la fois de lieu culturel et de point de rencontre pour les habitants du quartier. D'autres exemples de projets peuvent être cités: Val de Seine, projet visant à améliorer la formation des femmes immigrées; Dublin, où une grande partie du programme concerne un centre pour la jeunesse.

Le programme URBAN de Clyde Waterfront au Royaume-Uni fournit un exemple **d'actions en faveur des entreprises et de l'emploi**. L'effondrement de la construction navale dont a dépendu cette zone a produit un taux de chômage élevé. Dans beaucoup de familles, plusieurs générations sont sans emploi. Cela signifie que dans de nombreux cas les jeunes manquent non seulement de qualifications, mais aussi de modèle leur montrant comment se comporter dans le monde du travail. Le programme a donc une approche à double détente, cherchant à améliorer à la fois les compétences et la participation. Une telle combinaison de mesures, qui dote même les actions en faveur des entreprises et de l'emploi d'une dimension d'insertion sociale, est une caractéristique commune des programmes d'URBAN II.

Heerlen aux Pays-Bas fournit un exemple de projet intéressant dans le domaine **du transport**. Sans attrait et mal reliée à d'autres formes de transport, la gare est considérée comme un point névralgique de la délinquance. Des liaisons avec d'autres modes – autobus, tram, voiture et bicyclette – sont en cours d'amélioration afin de faire de la gare un nœud de transport multimodal. Pour des raisons de sécurité, la disposition des lieux a été modifiée et l'éclairage amélioré. En outre, l'augmentation des personnes et des services présents devrait réduire les risques de délinquance.

Bien que faisant appel à un financement relativement modeste, **les technologies de l'information et de la communication** constituent souvent un volet essentiel des programmes de formation. Bruxelles fournit l'exemple d'un programme qui met fortement l'accent sur les TIC, puisque un quart du

¹⁰ À l'exception du logement, qui est exclu par les orientations URBAN.

financement est consacré à la formation aux TIC et au développement de pôles multimédia.

3.3. Gestion et partenariat

Comme mentionné précédemment, l'une des caractéristiques d'URBAN II par rapport aux autres programmes des Fonds structurels est le degré de décentralisation de la gestion au profit des autorités locales. Parmi les 70 programmes, un tiers (23 cas) confère l'autorité de gestion au conseil municipal. C'est le cas des programmes italiens, néerlandais, autrichiens, finlandais et irlandais, ainsi que de la plupart des programmes français. Pour la France et l'Italie, la gestion est plus décentralisée que pour URBAN I, où les administrations nationales (ou leurs représentants locaux) étaient dans tous les cas responsables de la programmation.

Par ailleurs, pour un autre tiers des programmes, l'autorité locale est l'acteur clé dans le partenariat avec le gouvernement central. Par exemple, dans les régions anglaises, bien que l'autorité de gestion soit un ministère du gouvernement central, la responsabilité quotidienne en incombe à ses services régionaux; en outre, les conseils municipaux ont accepté le rôle d'«organisme responsable» et sont chargés de la gestion financière et de l'évaluation des projets sur la base de critères souples fixés par le gouvernement central. En Espagne et en Grèce, des relations semblables existent entre le ministère des finances et les municipalités.

Enfin, dans la plupart des programmes restants, le conseil municipal joue pleinement son rôle au sein du comité de suivi. C'est le cas par exemple en Allemagne, où les autorités de gestion sont les Länder, ainsi qu'au Portugal, où les administrations nationales sont chefs de file. Dans de nombreux cas, non seulement l'autorité locale compétente est représentée, mais également l'association nationale des autorités locales.

En ce qui concerne le partenariat, 57 des 70 programmes (plus de 80 %) ont largement consulté les partenaires locaux lors de la rédaction du programme. Toutefois, cet effort doit être soutenu et approfondi au cours des années à venir (voir également le point 5.2).

4. VALEUR AJOUTEE D'URBAN II

Étant donné que les programmes ne font que débiter, il est prématuré de se prononcer définitivement sur la plupart des questions. Le sujet de la valeur ajoutée sera examiné plus en détail ultérieurement dans les évaluations. Néanmoins, les points suivants se dégagent et seront suivis tout au long du développement des programmes.

4.1. La réalisation de priorités politiques communautaires

Bien que relativement modeste sur le plan du financement global, URBAN II apporte une contribution à plusieurs priorités communautaires. Celle-ci revêt deux aspects. Tout d'abord, l'intervention d'URBAN couvre quelques-uns

des quartiers le plus en difficulté dans l'UE. Ensuite, URBAN a un profil distinct des autres programmes des Fonds structurels (voir le tableau 5), avec une part considérablement plus élevée de financement consacrée à la régénération physique et environnementale et à la lutte contre l'exclusion sociale.

- Cohésion sociale. Les zones URBAN ont de mauvais résultats quant aux indicateurs économiques et sociaux, ce qui reflète l'observation faite par l'Audit urbain selon laquelle les disparités à l'intérieur d'une ville sont souvent plus grandes que celles entre les villes de l'UE. La formation est essentielle mais doit être accompagnée d'une action énergique d'URBAN en faveur des mesures d'insertion sociale, telles que la formation linguistique ou le développement de la capacité des associations locales d'offrir des formations.
- Compétitivité et cohésion économique. Il y a beaucoup d'obstacles à la régénération et au développement économique dans les zones URBAN, notamment un manque d'esprit d'entreprise et un niveau élevé de délinquance. L'approche intégrée d'URBAN est spécifiquement conçue pour aborder ces obstacles, en inversant le cycle du déclin et en aidant le quartier à acquérir les moyens de concourir sur un pied d'égalité avec les autres.
- Régénération environnementale. Comme mentionné ci-dessus, les conditions environnementales dans les zones URBAN II sont souvent sensiblement plus mauvaises qu'ailleurs; les espaces verts y représentent une superficie égale à environ la moitié de la superficie moyenne des espaces verts dans les zones urbaines de l'UE. 40 % du financement prévu iront à la régénération physique et environnementale. Cela comprend des mesures visant à améliorer la qualité de l'environnement bâti et du patrimoine architectural. En outre, une proportion significative des 8 % du financement prévus pour les transports ira aux pistes cyclables et à d'autres formes de transport urbain respectueux de l'environnement.
- Technologies de l'information et de la communication. Du fait des faibles niveaux d'éducation et d'emploi, les zones URBAN démarrent avec un handicap dans ce domaine. URBAN II fournit la formation de base aux TIC sur une petite échelle au niveau local, souvent grâce à des bibliothèques ou des associations locales, pour minimiser les «obstacles à l'entrée».

Enfin, l'un des objectifs d'URBAN est d'encourager les partenaires locaux à tenter d'innover en matière de régénération urbaine, ainsi que de transférer les expériences intéressantes venant d'ailleurs. Tous les programmes affichent au moins l'une de ces mesures; les cinq domaines les plus communs étant: l'environnement; la gouvernance urbaine, la régénération, les TIC et la recherche et la participation des citoyens.

Encadré n° 3: exemples de projets d'intérêt communautaire

Komotini, dans le nord de la Grèce, a une proportion élevée de population appartenant à des minorités, notamment des musulmans, des Grecs Pontus (c'est-à-dire rentrant de pays tels que ceux de l'ex-Union soviétique), des Pomaks et des Gitans. Le programme met fortement l'accent sur les mesures d'insertion sociale, notamment l'enseignement de base de la langue grecque, comme condition préalable pour améliorer l'aptitude à l'emploi.

Arhus au Danemark possède également une importante population issue de l'immigration et un niveau élevé d'exclusion. Le programme se fonde sur un sentiment développé d'appartenance au quartier, en promouvant le forum des citoyens, en permettant aux habitants de traiter les problèmes locaux de manière autonome et en promouvant leur insertion sociale et politique dans une collectivité plus large.

Le programme de Pampelune, dans le nord de l'Espagne, promeut une activité de petite restauration et de «bed and breakfast» spécifiquement pour les femmes sans emploi, qui leur permet de concilier vie privée et professionnelle. De même, les personnes sans emploi sont formées dans les domaines environnemental et social.

Le périmètre URBAN de Bastia, en Corse, inclut le centre historique. Le programme prévoit une formation à la réparation et la restauration de bâtiments anciens, remettant ainsi au goût du jour une expertise perdue, créant des emplois et réhabilitant des monuments historiques.

Le programme de Luckenwalde, dans l'est de l'Allemagne, met fortement l'accent sur les mesures en faveur de l'environnement, comprenant une formation à la biotechnologie, en coopération avec un parc biotechnologique local, un projet «1 000 arbres» et un réseau combinant le train, la bicyclette et le patinage dénommé «Rail-ride-roll».

Un exemple intéressant d'innovation dans le domaine environnemental est proposé par Anvers, où il est prévu de transformer des friches industrielles en espaces verts et en un parc commercial pour les TIC et les entreprises dans le domaine de l'environnement. L'aspect innovant du projet est le traitement biologique du sol, utilisant un certain type de plantes afin de le débarrasser de ses métaux lourds.

4.2. L'effet de levier

En se **concentrant** sur des territoires relativement restreints, URBAN permet une intensité d'aide élevée, qu'il s'agisse du financement par habitant ou au kilomètre carré. Tout en concentrant les programmes, une intensité d'aide importante permet d'aborder les multiples facettes de l'exclusion que connaissent les zones URBAN.

Rôle de levier du secteur public: URBAN II mobilise dans les zones concernées des investissements, en provenance des niveaux national, régional, local et du secteur privé, qui représentent globalement plus du

double de l'effort du FEDER (voir les tableaux 2 et 8). Ce résultat est d'autant plus intéressant si l'on considère que ces zones sont caractérisées par une concentration et par un niveau de problèmes encore plus critiques au regard des situations que l'on retrouve normalement dans l'objectif n° 1 et dans l'objectif n° 2.

Rôle de levier du secteur privé. La contribution du secteur privé, dans les 35 programmes qui y font référence, s'élève à environ 8 % du financement total. Bien que cela soit inférieur aux objectifs 1 et 2, c'est encore substantiel puisque, par leur nature même, les zones URBAN II attirent difficilement l'investissement privé. En outre, environ 20 % du financement prévu concerne l'aide aux entreprises et à l'emploi, ce qui est également susceptible de jouer un effet substantiel de levier à plus long terme.

4.3. La méthode de mise œuvre

Comme pour les autres initiatives communautaires, quelques-uns des aspects les plus intéressants d'URBAN sont à chercher dans le dispositif de mise en œuvre.

- Le **partenariat local** renforcé est certainement l'une des meilleures sources de valeur ajoutée. Non seulement c'est le facteur d'une plus grande efficacité pour les programmes et d'une meilleure prise en compte des besoins locaux, mais également cela contribue au développement à long terme des zones URBAN; une fois en place, un partenariat local peut jouer d'autres rôles dans la promotion du développement local, par exemple améliorer la planification stratégique locale, orienter différemment les financements locaux, promouvoir l'investissement privé. Enfin, un partenariat renforcé avec le niveau local permet de promouvoir le modèle européen de gouvernance et la participation de la société civile.
- La **sélection** des sites effectuée par les États membres sur la base des allocations financières et des orientations de la Commission constitue un bon exemple de compromis entre les exigences de préservation de l'esprit de l'initiative communautaire et de la souplesse nécessaire pour s'adapter à une série de situations socio-économiques très diverses.
- L'adoption d'une liste restreinte d'**indicateurs** communs pour assurer le suivi et l'évaluation des programmes constitue un autre facteur de progrès sur la voie de la simplification et de l'efficacité. Ces indicateurs, tels qu'ils figurent dans chacun des 70 programmes, offrent une vision chiffrée plus précise qu'auparavant de l'état des lieux. Leur mise à jour dans le temps, pendant toute la durée des programmes, permettra de mesurer l'évolution dans les différents domaines et d'identifier les progrès.
- La simplification administrative, notamment l'approche monofonds, élimine les procédures parallèles de paiement.

4.4. La coopération et la mise en réseau

URBAN II consacre 98 % de son budget à des interventions de régénération urbaine dans les 70 sites sélectionnés. Néanmoins, les 2 % restants sont dédiés à des mesures horizontales:

- promouvoir, à travers le lancement d'une nouvelle phase de l'Audit urbain, la connaissance de l'état des villes européennes et fonder, par ce moyen, une culture des indicateurs et des statistiques urbaines qui devrait progressivement se consolider dans le cadre des interventions des Fonds structurels dans les villes. Le suivi et l'évaluation de tous les programmes URBAN II se baseront, par ailleurs, sur une liste commune d'indicateurs socio-économiques inspirés de l'Audit urbain;
- structurer, pour la première fois, sous forme de programme communautaire, l'échange d'expériences entre les villes qui ont bénéficié d'un programme URBAN. Les autorités nationales et d'autres organismes jouant un rôle en matière de développement urbain auront également des responsabilités dans la conception et dans la gestion de ce programme.

5. CONCLUSIONS

Au regard des données socio-économiques présentées ci-dessus, les zones URBAN II sont parmi les quartiers les plus en difficulté de l'Union européenne. Les défis tels que le chômage, la pauvreté, la délinquance et l'immigration se sont combinés, générant ainsi des problèmes qui ne peuvent pas être résolus sans une approche coordonnée, qui prenne en compte chacun d'entre eux. Par exemple, attirer des entreprises exige d'agir contre la délinquance et la dégradation. Promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi nécessite également des mesures pour lutter contre l'exclusion sociale.

URBAN apporte une contribution unique et précieuse au règlement de ces questions, en promouvant à la fois la cohésion sociale et la cohésion économique et en s'efforçant de lever les obstacles à l'emploi et à l'investissement. Cette approche intégrée est rendue possible par la concentration sur les zones les plus en difficulté et en sélectionnant des territoires restreints. Néanmoins, la gravité des problèmes rencontrés dans les zones URBAN et leur imbrication laissent penser que l'élimination de ces obstacles est un projet à long terme.

La méthode décentralisée de mise en œuvre est en soi l'un des aspects les plus importants d'URBAN:

- le zonage indirect a été un succès. D'une part, latitude a été donnée aux États membres pour sélectionner des zones en fonction des besoins et des priorités nationaux et locaux. D'autre part, la sélection résultante a ciblé les quartiers les plus en difficulté et a utilisé un ensemble de critères transparents communs à toute l'UE. L'une des raisons pour lesquelles le zonage indirect n'a pas abouti à une dispersion des moyens financiers est la fixation d'une limite minimale de 500 euros par habitant;

- URBAN II bénéficie d'un haut degré de partenariat avec les autorités locales et les organisations issues de la société civile locale, accompagné de mesures spécifiques visant à développer les compétences de ces dernières. Une fois que ce partenariat est constitué et mobilisé, il bénéficiera, au-delà du programme URBAN, plus généralement au développement local. Le partenariat et l'implication des citoyens ont été des facteurs importants de succès de toutes les initiatives communautaires.

Bien que d'autres programmes des Fonds structurels apportent également une contribution significative aux besoins des zones urbaines, URBAN se distingue par des caractéristiques telles que son ciblage sur des territoires restreints, son approche intégrée et la force du partenariat local. Dans les objectifs 1 et 2, cela en fait un complément idéal aux mesures encouragées par les programmes généraux.

En outre, URBAN a un rôle important en dehors des régions des objectifs 1 et 2:

- en ciblant les zones les plus en difficulté mais qui sont trop petites pour être prises en compte par les programmes généraux. En effet, les zones URBAN situées en dehors des zones couvertes par ces programmes présentent des résultats particulièrement médiocres, sensiblement plus mauvais que d'autres zones URBAN, au regard d'indicateurs tels que l'immigration et la délinquance (voir le tableau 6);
- en outre, le profil de ces zones à problèmes, au-delà d'un taux de chômage élevé, d'une forte exclusion à facettes multiples telle que mesurée par d'autres indicateurs (indicateurs sociaux), se prête plus à URBAN qu'à l'objectif n° 2;
- comme dans toutes les zones URBAN, les nouveaux partenariats auront un impact positif sur la planification locale, ainsi que sur la construction de compétences et la contribution aux modèles européens innovants de gouvernance;
- le maintien d'une intervention urbaine en dehors des objectifs 1 et 2 maximalise la collecte d'expériences disponibles pour l'échange dans le cadre du programme de mise en réseau. De même, il élargit l'audience pour l'effet démonstratif des interventions;
- les priorités d'intervention sont différentes en dehors des objectifs 1 et 2 (voir le tableau 7), avec moins de financement pour la régénération physique et environnementale et plus pour les technologies de l'information et de la communication, et les actions en faveur des entreprises et l'emploi.

L'approche URBAN a plusieurs avantages qui pourraient inspirer la future politique de cohésion au niveau européen:

- l'approche intégrée, combinant la lutte contre l'exclusion sociale et la formation avec des mesures de régénération physique et environnementale, ainsi que des mesures d'accompagnement pour développer la compétitivité, l'entrepreneuriat et l'emploi;
- des mesures visant à promouvoir l'intégration des population issues de l'immigration. Les zones URBAN sont par leur nature même un lieu stratégique pour mettre en œuvre de telles mesures, qui sont d'intérêt communautaire et pourraient même être renforcées à l'avenir;
- ciblage sur des territoires restreints. Cela permet une intensité élevée de financement, une approche intégrée des différents problèmes rencontrés et une rentabilité élevée des actions;
- un accent particulier mis sur le partenariat local. Cela contribue à développer les compétences locales, rendant les programmes plus efficaces et l'Europe plus proche des citoyens. Cela pourrait être repris dans la prochaine période, en se fondant sur l'expérience en cours;
- zonage indirect. Cela relève plus d'une «coordination ouverte» que d'une approche centralisée et les sites URBAN ainsi sélectionnés répondent à la fois à des critères nationaux et communautaires;
- simplification administrative. Tout particulièrement l'approche monofonds et une structure de programme relativement simple;
- le programme pour la mise en réseau et l'échange d'expériences, qui vise à construire un cycle d'apprentissage systématique à l'intérieur du processus.

Pour l'avenir, la question est de savoir si URBAN doit continuer et sous quelle forme. Le champ d'application d'URBAN devrait-il être élargi, par exemple quant aux problèmes à aborder, aux mesures possibles ou aux dimensions de la zone couverte ?

ANNEXE I: POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport spécial n° 1/2001 relatif à l'initiative communautaire URBAN, accompagné des réponses de la Commission, Cour des comptes (2001).

«Orientations pour une initiative communautaire concernant la régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable: URBAN II», Communication de la Commission Européenne C(2000) 1100.

«L'Audit urbain», Commission européenne (2000).

«Les résultats de la programmation des Fonds structurels pour la période 2000-2006 (objectif n° 1)», communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions [Com(2001)378 final].

«Unité de l'Europe, solidarité des peuples, diversité des territoires - deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale», Commission européenne (2001).

«Pauvreté monétaire persistante et exclusion sociale dans l'Union européenne», Eurostat (2000), Statistiques en bref n° 13/2000, thème 3.

ANNEXE II: GLOSSAIRE

Initiatives communautaires

Programmes d'encouragement ou d'action qui complètent les interventions des Fonds structurels dans certains domaines. La Commission définit les initiatives communautaires, qui sont ensuite coordonnées et mises en œuvre sous le contrôle national. Elles consomment 5,35 % du budget des Fonds structurels:

- URBAN II, qui favorise la revitalisation économique et sociale des villes et des banlieues en crise (financée par le FEDER).
- Interreg III, dont l'objectif est de stimuler la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, par exemple la création de partenariats transfrontaliers pour stimuler un développement équilibré de zones pluri-régionales (financée par le FEDER).
- Leader+, qui vise à promouvoir des stratégies pilotes et intégrées de développement rural, élaborées et mises en œuvre par les partenaires locaux (financée par le FEOGA-Orientation).
- EQUAL, qui prévoit le développement de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature dans l'accès au marché du travail (financée par le FSE).

Les caractéristiques communes de la mise en œuvre des initiatives communautaires sont les suivantes:

- simplification administrative: financement par un seul Fonds;
- accent mis sur le partenariat;
- réseaux pour l'échange d'expériences.

Cadres communautaires d'appui:

Les cadres communautaires d'appui (CCA) coordonnent des activités régionales de l'UE. Ils impliquent parfois les quatre Fonds structurels (le FEDER, le FSE, le FEOGA, l'IFOP) et la BEI. Dans chaque cas, néanmoins, les projets doivent être incorporés dans les plans déjà élaborés par les administrations nationales, les autorités régionales et leurs partenaires économiques.

Cohésion économique et sociale

Les origines de la cohésion économique et sociale remontent au traité de Rome, dont le préambule fait référence à la réduction des écarts de développement entre les régions. Ce ne fut cependant qu'à partir des années 70 que des actions communautaires ont été entreprises afin de coordonner et de compléter financièrement les instruments nationaux en la matière. Ces mesures se révélèrent ultérieurement

insuffisantes dans un contexte communautaire où, contrairement aux prévisions, la création du marché intérieur n'avait pas fait disparaître les disparités entre les régions.

En 1986, l'Acte unique européen a introduit, en plus du marché unique, l'objectif de cohésion économique et sociale proprement dit. Dans la perspective de l'Union économique et monétaire, cette base juridique a permis à l'action communautaire de devenir l'axe central d'une politique globale de développement dès 1988. Le traité de Maastricht a finalement institutionnalisé cette politique dans le traité instituant la Communauté européenne (articles 130 A à 130 E, renumérotés 158 à 162). La cohésion économique et sociale exprime la solidarité entre les États membres et les régions de l'Union européenne. Elle favorise le développement équilibré et durable, la réduction des écarts structurels entre régions et pays ainsi que la promotion d'une égalité des chances effective entre les personnes. Elle se concrétise au moyen de diverses interventions financières, notamment des Fonds structurels.

Tous les trois ans, la Commission européenne doit présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de la cohésion économique et sociale et sur la façon dont les divers moyens prévus dans le traité y ont contribué.

L'avenir de la cohésion économique et sociale a constitué l'un des grands enjeux discutés dans l'Agenda 2000 présenté par la Commission le 15 juillet 1997, notamment en raison de ses implications financières. En effet, la politique de cohésion économique et sociale a occupé le deuxième poste budgétaire de la Communauté entre 1994 et 1999 (environ 35 % du budget). Son importance a été confirmée par les perspectives financières 2000-2006.

En vue de l'élargissement vers des États au revenu national nettement inférieur à la moyenne communautaire, la politique structurelle communautaire a été réformée en 1999 afin d'en améliorer l'efficacité et sa dotation budgétaire est passée de 208 à 213 milliards d'euros pour la période 2000-2006.

Égalité des chances

L'égalité des chances est un principe général dont deux aspects essentiels sont l'interdiction de la discrimination exercée en raison de la nationalité (article 12, ex-article 6 du traité) et l'égalité des rémunérations des hommes et des femmes (article 141, ex-article 119). Il a vocation à s'appliquer à tous les domaines, notamment la vie économique, sociale, culturelle et familiale.

Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le FEDER est destiné à réduire les déséquilibres entre les régions de la Communauté. Ce Fonds, créé en 1975, octroie des aides financières au développement des régions défavorisées. Pour ce qui est des ressources financières, le FEDER est de loin le Fonds structurel le plus important.

Fonds social européen (FSE)

Créé en 1960, le FSE est le principal instrument de la politique sociale communautaire. Il soutient financièrement des actions en faveur de la formation et de la reconversion professionnelle et de la création d'emplois. Environ 75 % des

financement vont à la lutte contre le chômage des jeunes. Par suite de l'augmentation budgétaire dans le cadre du paquet Delors II, des changements sont intervenus dans le FSE pour faire évoluer ses objectifs vers l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail et vers la réinsertion professionnelle des chômeurs. Son action concerne aussi la promotion de l'égalité des chances ainsi que l'adaptation des travailleurs aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production.

Autorité de gestion

Toute autorité ou tout organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'État membre, ou l'État membre lorsqu'il exerce lui-même cette fonction, pour gérer une intervention aux fins du règlement. Au cas où l'État membre désigne une autorité de gestion différente de lui-même, il fixe toutes les modalités de ses relations avec cette autorité et des relations de celle-ci avec la Commission. Si l'État membre le décide, l'autorité de gestion peut être le même organisme que celui qui fait office d'autorité de paiement pour l'intervention concernée.

Partenariat

Principe d'action des Fonds structurels qui implique une concertation la plus étroite possible entre la Commission européenne et les autorités compétentes de chaque État au niveau national, régional ou local, dès le stade préparatoire et jusque dans la mise en œuvre des actions.

Fonds structurels

Ce sont les fonds communautaires administrés par la Commission qui servent à financer les actions «structurelles» de l'Union. Ils comportent la section «Orientation» du FEOGA pour les ajustements structurels dans l'agriculture et le développement rural, le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'aide structurelle dans le cadre de la politique régionale, le Fonds social (FSE) pour les mesures de politique sociale, et l'instrument financier pour la pêche (IFOP). L'aide financière des Fonds structurels va principalement aux régions les plus pauvres pour renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union, de sorte que les défis du marché unique puissent être relevés à travers toute l'UE.

Développement durable

Le concept de développement durable fait référence à une croissance économique à même de satisfaire les besoins de nos sociétés en matière de bien-être, à court, moyen et surtout long terme. Il suppose que le développement réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures. Concrètement, il nécessite la réunion des conditions propices à un développement économique à long terme assurant le respect de l'environnement. Par ailleurs, le sommet mondial pour le développement social de Copenhague (mars 1995) a souligné la nécessité de lutter contre l'exclusion sociale et de protéger la santé des individus.

Le traité d'Amsterdam a expressément inscrit le développement durable dans le préambule du traité sur l'Union européenne.

Un nouvel article 13 a été inséré par le traité d'Amsterdam afin de renforcer le principe de non-discrimination, qui est étroitement lié à l'égalité des chances. Il prévoit que le Conseil peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les croyances, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

ANNEXE III: TABLEAUX

Tableau 1 URBAN I et URBAN II: éléments clés

	URBAN I	URBAN II
Nombre de zones éligibles	118	70
Population éligible	3,2 millions	2,2 millions
Programme le plus important (habitants)	Vienne (130 000)	Amsterdam (62 000)
Programme le moins important	Bari (8 000)	Amadora (10 000)
Contribution du FEDER	953 millions €(prix 1999) (1)	700 millions €(prix de 1999)
FEDER financement moyen/programme	8,1 millions €	10 millions €
FEDER financement moyen/habitant	300 €	320 €
Investissement total	1 800 millions €(prix courants)	1 580 millions €(prix courants)
Investissement total/habitant	560 €	720 €

(1) À des fins de comparaison, la contribution du FEDER à URBAN I a été convertie en prix de 1999 en utilisant les déflateurs types pour le budget de la Commission. Le chiffre qui en résulte n'est qu'indicatif.

Tableau 2 Données financières URBAN II par État membre

Pays	Nombre de programmes	Allocation FEDER (€ prix courants)	Financement total (€prix courants)	FEDER par programme (moyenne)	Financement total par programme
B	3	21 200 000	53 801 000	7 066 667	17 933 667
DK	1	5 300 000	12 031 000	5 300 000	12 031 000
D	12	148 700 000	273 300 000	12 391 667	22 775 000
EL	3	25 500 000	37 377 000	8 500 000	12 459 000
E	10	112 600 000	179 973 000	11 260 000	17 997 300
F	9	102 000 000	283 609 000	11 333 333	31 512 111
IRL	1	5 300 000	11 420 000	5 300 000	11 420 000
I	10	114 800 000	264 398 000	11 480 000	26 439 800
L					
NL	3	29 800 000	87 078 000	9 933 333	29 026 000
A	2	8 400 000	36 459 000	4 200 000	18 229 500
P	3	19 200 000	29 592 000	6 400 000	9 864 000
FIN	1	5 300 000	22 500 000	5 300 000	22 500 000
S	1	5 300 000	16 000 000	5 300 000	16 000 000
RU	11	124 300 000	271 921 000	11 300 000	24 720 091
EU15	70	727 700 000	1 579 459 000	10 395 714	22 563 700

Tableau 3 URBAN II par type de zones

Type de quartier	Nombre	%	Population	%
Secteur central	31	44 %	994 000	46 %
Périphérique	27	39 %	810 000	38 %
Ville entière	8	11 %	239 000	11 %
Mélangé (central et périphérique)	4	6 %	113 000	5 %

Type de ville	Nombre	%	Population	%
Grande ville (> 250 000 Hab.)	27	39 %	874 000	41 %
Ville moyenne	31	44 %	945 000	44 %
Petite ville (< 50 000)	12	17 %	337 000	16 %

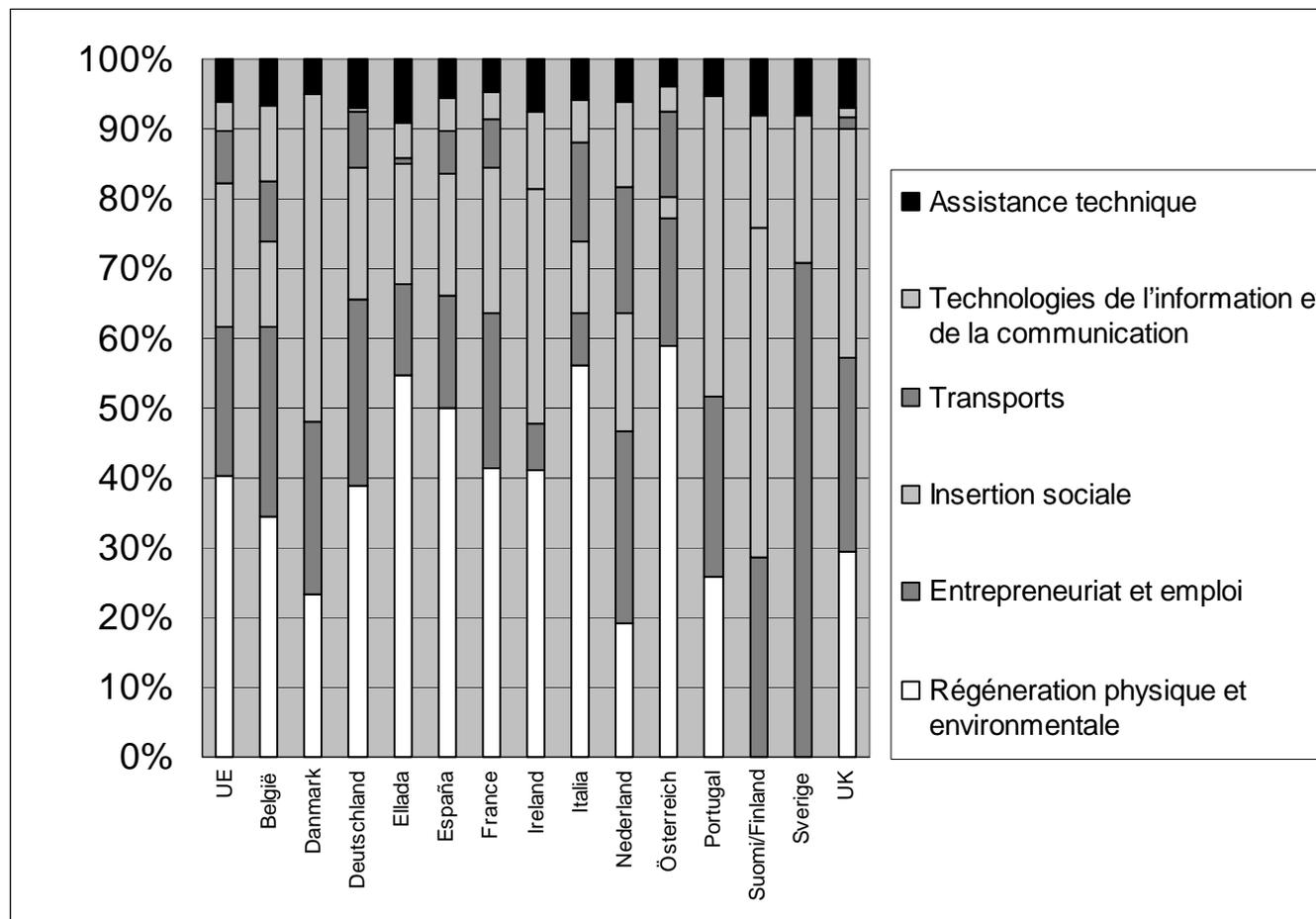
Chevauchement avec l'objectif n° 1 ou n° 2	Nombre	%	Population	%
Obj. n° 1	21	30 %	575 000	27 %
Obj. n° 1 « phasing out »	6	9 %	134 000	6 %
Objectif n° 1 total	27	39 %	709 000	33 %
Obj. n° 2	12	17 %	355 000	16 %
Obj. n° 2 « phasing out »	1	1 %	33 000	2 %
Partiellement obj. n° 2	6	9 %	186 000	9 %
Objectif n° 2 total	19	27 %	573 000	27 %
Hors objectifs n° 1 et n° 2	24	34 %	874 000	41 %

Tableau 4 Taux d'adoption d'URBAN II et des programmes d'objectifs 1 et 2

Temps écoulé entre la réception officielle et l'adoption finale	URBAN II		Objectif n° 1		Objectif n° 2	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de cinq mois	1	1 %	3	2 %	0	0 %
Moins de huit mois	26	37 %	23	19 %	5	5 %
Moins de dix mois	47	67 %	Non-déterminé		15	16 %
Moins d'une année	64	91 %	94	76 %	73	76 %
Total	70	100 %	123	100 %	96	100 %

Chiffres et tranches mensuelles tels que présentés dans la communication objectif n° 1, citée à l'annexe I.

Diagramme 1 Financement par axe principal et par État membre



Les chiffres danois sont provisoires

Tableau 5 Financement prévu classé selon les catégories des orientations d'URBAN

	URBAN	Objectif n° 2		Objectif n° 1	
		FEDER	Total	FEDER	Total
Régénération physique et environnementale	40 %	31 %	27 %	22 %	14 %
Entreprenariat et emploi	21 %	31 %	37 %	11 %	25 %
Insertion sociale	21 %	3 %	5 %	7 %	9 %
Transports	8 %	7 %	6 %	30 %	19 %
Technologies de l'information et de la communication	4 %	17 %	15 %	14 %	9 %
Assistance technique	6 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Autre (principalement agriculture et gestion des déchets)	0 %	7 %	7 %	14 %	23 %

Tableau 6 Indicateurs socio-économiques des programmes URBAN en fonction du positionnement par rapport aux programmes généraux

Positionnement du programme URBAN	Chômage	Proportion d'immigrés	Faits de délinquance pour 1 000 habitants	Espaces verts en % de la superficie totale
Dans l'objectif n° 1	24 %	7 %	77	6 %
Dans l'objectif n° 2	16 %	18 %	104	8 %
Hors objectif	12 %	21 %	118	19 %
Moyenne d'URBAN II	17 %	15 %	103	11 %

Tableau 7 Répartition des priorités d'intervention d'URBAN suivant le positionnement

Programmes URBAN dans:	Régénération physique et environnementale	Entreprenariat et emploi	Insertion sociale	Transport	Technologies de l'information et de la communication	Assistance technique
Objectif n° 1	53 %	15 %	18 %	5 %	2 %	6 %
Objectif n° 2	40 %	15 %	22 %	11 %	5 %	6 %
Hors objectif	34 %	24 %	20 %	9 %	8 %	6 %
Moyenne d'URBAN I	40 %	21 %	21 %	8 %	4 %	6 %

Tableau 8 Résumé des données par programme

Ville	Population	Dimension de la zone (km ²)	Taux de chômage (si disponible)	Immigrés en % de la population totale (si disponible)	FEDER	Coût total éligible	Proportion de financement consacrée à :					
							Régénération physique et environnementale	Entrepreneuriat et emploi	Insertion sociale	Transport	Technologies de l'information et de la communication	Assistance technique
URBAN II	2 187 118	693,1	17	15	727 700 000	1 578 459 615	40 %	21 %	21 %	8 %	4 %	6 %
Belgique-België	96 287	51,9	14	29	21 200 000	53 801 285	35 %	27 %	12 %	9 %	11 %	7 %
Antwerpen	44 677	16,0	9	14	7 066 666	22 800 000	25 %	42 %	1 %	20 %	4 %	8 %
Bruxelles-Capitale	24 413	1,7		59	7 066 668	14 827 953	43 %	0 %	24 %	0 %	26 %	7 %
Sambreville	27 197	34,2	20	13	7 066 666	16 173 332	40 %	32 %	17 %	0 %	6 %	5 %
Danmark (1)												
Arhus Gellerup	20 331	6,0	8	50	5 300 000	12 031 308	23 %	25 %	47 %	0 %	0 %	5 %
Deutschland	367 719	110,0	18	15	148 700 000	273 300 000	39 %	27 %	19 %	8 %	1 %	7 %
Berlin	30 036	4,3	16	13	14 870 000	19 842 000	44 %	22 %	21 %	7 %	0 %	7 %
Bremerhaven	23 000	3,3	15	14	9 914 000	19 828 000	19 %	70 %	4 %	0 %	2 %	5 %
Dessau	28 101	5,0	27	3	14 870 000	19 827 000	61 %	2 %	32 %	0 %	0 %	4 %
Dortmund	54 971	7,5	17	42	9 914 000	28 646 000	27 %	35 %	30 %	0 %	1 %	8 %
Gera	21 229	5,3	18	2	14 870 000	19 828 000	43 %	19 %	19 %	11 %	0 %	7 %
Kassel	33 823	10,9	27	37	9 913 000	42 049 000	14 %	25 %	27 %	31 %	0 %	3 %
Kiel	32 412	10,6	14	17	9 913 000	19 826 000	36 %	35 %	19 %	5 %	0 %	5 %
Leipzig	31 000	8,0	16	4	14 870 000	19 827 000	54 %	18 %	14 %	0 %	0 %	15 %
Luckenwalde	22 500	22,3	22	2	14 870 000	19 827 000	43 %	37 %	7 %	5 %	1 %	7 %
Mannheim - Ludwigshaven	40 000	8,0	20	34	9 913 000	21 439 000	72 %	10 %	6 %	0 %	5 %	7 %
Neubrandenburg	25 450	8,9	18	2	14 870 000	19 840 000	53 %	7 %	23 %	9 %	0 %	8 %

Ville	Population	Dimension de la zone (km ²)	Taux de chômage (si disponible)	Immigrés en % de la population totale (si disponible)	FEDER	Coût total éligible	Proportion de financement consacrée à :					
							Régénération physique et environnementale	Entrepreneuriat et emploi	Insertion sociale	Transport	Technologies de l'information et de la communication	Assistance technique
Sarrebruck	25 197	16,0	9	11	9 913 000	22 521 000	32 %	38 %	10 %	7 %	1 %	10 %
Ellada	65 000	17,9	17	14	25 500 000	36 377 000	55 %	13 %	17 %	1 %	5 %	9 %
Iraklio	20 000	1,4	9	3	7 950 000	10 600 000	77 %	9 %	5 %	0 %	0 %	9 %
Komotini	20 000	1,8	16	34	8 000 000	12 393 667	36 %	17 %	29 %	2 %	8 %	8 %
Perama	25 000	14,7	25	4	9 550 000	13 383 333	54 %	13 %	16 %	0 %	6 %	11 %
España	250 044	39,3	18	11	112 600 000	179 973 333	50 %	16 %	18 %	6 %	5 %	6 %
Caceres	26 705	3,0	19	6	11 420 000	15 226 667	64 %	8 %	13 %	0 %	10 %	6 %
Gijon	26 815	15,0	23	5	10 500 000	14 000 000	34 %	28 %	30 %	0 %	3 %	6 %
Grenade	26 842	2,1	25	4	12 340 000	16 453 333	41 %	25 %	16 %	9 %	3 %	6 %
Jaen	20 557	1,0	25	11	12 340 000	16 453 333	44 %	21 %	28 %	0 %	2 %	5 %
Orense	11 558	0,5	20	2	9 820 000	13 093 333	64 %	17 %	7 %	0 %	6 %	6 %
Pampelune	29 119	1,7	12	5	11 420 000	22 840 000	48 %	20 %	14 %	2 %	9 %	7 %
S Adria de Besos	13 000	0,6	12	2	12 340 000	24 680 000	61 %	15 %	21 %	0 %	1 %	3 %
S Sebastian-Pasajes	38 179	1,7	11	61	10 500 000	21 000 000	55 %	12 %	15 %	6 %	6 %	6 %
S Cristobal La Laguna de de	28 275	4,8	27		11 420 000	15 226 667	56 %	15 %	17 %	1 %	5 %	6 %
Teruel	28 994	9,0	10	2	10 500 000	21 000 000	34 %	5 %	16 %	37 %	3 %	6 %
France	308 632	96,0	22	19	102 000 000	283 609 390	41 %	22 %	21 %	7 %	4 %	5 %
Bastia	20 335	3,0	24	13	11 813 000	31 045 038	55 %	18 %	24 %	0 %	0 %	3 %
Bordeaux	51 300	12,3	26		9 660 000	26 099 000	21 %	24 %	30 %	15 %	5 %	5 %
Clichy-Montfermeil	52 409	9,0	21	31	12 884 000	34 909 940,9	58 %	18 %	9 %	4 %	7 %	4 %

Ville	Population	Dimension de la zone (km ²)	Taux de chômage (si disponible)	Immigrés en % de la population totale (si disponible)	FEDER	Coût total éligible	Proportion de financement consacrée à :					
							Régénération physique et environnementale	Entrepreneuriat et emploi	Insertion sociale	Transport	Technologies de l'information et de la communication	Assistance technique
Grenoble	40 384	16,0	17	11	9 660 000	26 295 941	53 %	8 %	6 %	17 %	11 %	5 %
Grigny/Viry	37 700	6,3	19	27	12 884 000	36 976 116	45 %	25 %	24 %	0 %	1 %	6 %
Le Havre	17 000	8,0	34	8	10 742 000	30 297 554	42 %	17 %	23 %	11 %	2 %	6 %
IL Mantois	29 504	7,2	24		12 884 000	37 910 280	38 %	25 %	25 %	3 %	5 %	4 %
Strasbourg	37 000	30,0			9 660 000	29 642 671	48 %	20 %	20 %	5 %	3 %	4 %
Senne de val-de	23 000	4,2	15	21	11 813 000	30 432 849	10 %	42 %	30 %	10 %	2 %	6 %
Irlande												
Ballyfermot	21 437	5,1	12	2	5 300 000	11 420 000	41 %	7 %	34 %	0 %	11 %	7 %
Italie	350 448	79,9	23	4	114 800 000	264 397 653	56 %	8 %	10 %	14 %	6 %	6 %
Carrare	34 635	28,0	12	2	8 860 000	27 165 000	42 %	2 %	3 %	48 %	0 %	6 %
Caserta	23 386	3,4	31	2	15 020 000	29 258 280	63 %	2 %	16 %	10 %	1 %	8 %
Crotone	50 200	8,4	27	1	15 050 000	25 083 333	64 %	25 %	2 %	1 %	1 %	7 %
Gênes	23 000	2,0	24	19	10 710 000	29 522 459	63 %	11 %	10 %	10 %	0 %	5 %
Milan	53 121	12,1	7	6	10 730 000	26 999 999	35 %	3 %	5 %	22 %	30 %	6 %
Misterbianco	45 608	8,4	29	0	15 050 000	25 090 000	33 %	6 %	44 %	12 %	0 %	6 %
Di de Mola Bari (2)	26 486	5,1	50		8 620 000	21 853 582	64 %	8 %	2 %	13 %	3 %	5 %
Pescara	21 769	5,4	12	2	4 900 000	12 250 000	53 %	2 %	9 %	24 %	7 %	7 %
Tarente	47 400	5,1	24	1	15 130 000	38 750 000	74 %	8 %	1 %	10 %	2 %	4 %
Turin	24 843	2,1	18	2	10 730 000	28 425 000	60 %	2 %	13 %	1 %	18 %	6 %
Nederland	135 602	19,5	10	35	29 800 000	87 077 632	19 %	27 %	17 %	18 %	12 %	6 %
Amsterdam	62 245	5,3	13	44	8 940 000	31 149 826	26 %	27 %	26 %	1 %	13 %	7 %

Ville	Population	Dimension de la zone (km ²)	Taux de chômage (si disponible)	Immigrés en % de la population totale (si disponible)	FEDER	Coût total éligible	Proportion de financement consacrée à :					
							Régénération physique et environnementale	Entrepreneuriat et emploi	Insertion sociale	Transport	Technologies de l'information et de la communication	Assistance technique
Heerlen	43 806	12,2	9	46	11 920 000	32 183 702	14 %	32 %	8 %	32 %	9 %	6 %
Rotterdam	29 551	2,0	9	14	8 940 000	23 744 104	17 %	22 %	19 %	22 %	15 %	5 %
Österreich	54 730	9,2	8	19	8 400 000	36 459 000	59 %	18 %	3 %	12 %	4 %	4 %
Graz	31 930	7,4	8	12	4 200 000	20 555 000	44 %	23 %	0 %	22 %	6 %	5 %
Wien	22 800	1,9	7	27	4 200 000	15 904 000	78 %	13 %	7 %	0 %	0 %	2 %
Portugal	57 496	11,0	25	21	19 200 000	29 591 535	26 %	26 %	43 %	0 %	0 %	5 %
Amadora	10 081	0,8	10	44	3 562 152	5 088 786	32 %	37 %	26 %	0 %	1 %	4 %
Lisbonne	20 050	4,5	38	-	5 663 822	10 254 143	15 %	33 %	49 %	0 %	0 %	3 %
Porto Gondomar	27 365	5,7	27	20	9 974 026	14 248 606	31 %	17 %	45 %	0 %	0 %	7 %
Suomi												
Helsinki/Vantaa	45 000	29,0	13	11	5 300 000	22 500 000	0 %	29 %	47 %	0 %	16 %	8 %
Sverige												
Göteborg	31 763	32,0	11	42	5 300 000	16 000 000	0 %	71 %	21 %	0 %	0 %	8 %
RU	382 629	186,3	11	9	124 300 000	271 921 479	30 %	28 %	33 %	2 %	1 %	7 %
Belfast	31 902	13,6	26		10 623 932	17 125 744	66 %	17 %	5 %	3 %	0 %	9 %
Bristol	37 041		6	2	10 647 846	22 427 491	44 %	0 %	49 %	0 %	0 %	8 %
Burnley	32 747	11,4	5	12	11 426 418	22 852 836	34 %	0 %	58 %	0 %	0 %	8 %
Bord de mer de Clyde	27 867	9,4	9	1	12 881 517	28 257 982	17 %	43 %	32 %	0 %	0 %	7 %
Halifax	49 700	13,0			12 629 162	35 980 325	33 %	28 %	33 %	0 %	0 %	5 %
Hetton et Murton	34 942	60,4	6	1	11 447 097	24 804 110	14 %	39 %	39 %	0 %	0 %	8 %
Normanton dans le derby	27 200	3,5	26		11 088 051	27 746 100	20 %	29 %	45 %	0 %	0 %	6 %

Ville	Population	Dimension de la zone (km ²)	Taux de chômage (si disponible)	Immigrés en % de la population totale (si disponible)	FEDER	Coût total éligible	Proportion de financement consacrée à :					
							Régénération physique et environnementale	Entrepreneuriat et emploi	Insertion sociale	Transport	Technologies de l'information et de la communication	Assistance technique
Peterborough	37 253	17,8	3	7	11 125 686	22 291 872	31 %	33 %	18 %	0 %	10 %	7 %
Stockwell	30 180	2,0	10	36	9 981 798	19 963 596	38 %	19 %	15 %	15 %	7 %	5 %
Porte de la Tamise	45 027	21,3	4	14	11 824 561	29 223 559	18 %	37 %	34 %	5 %	0 %	6 %
Ouest Wrexham	28 770	34,0		1	10 623 932	21 247 864	28 %	46 %	18 %	0 %	0 %	8 %

1) Le financement par priorité pour le programme danois est provisoire et sera confirmée une fois que le complément de programmation sera disponible.

2) Exceptionnellement, le programme Mola Di Bara comprend des mesures pour le secteur de la pêche. Ces mesures, bien que légitimes, ne sont pas prises en compte dans la classification dans ce tableau, ainsi le financement par priorité ne correspond pas à 100 % dans ce cas.

ANNEXE IV: CARTE DES PROGRAMMES URBAN II

